

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL  
MUNICIPAL DE GARNERANS N°24  
Séance du 08 Juillet 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le huit juillet à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de Garnerans, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle Yves Picard à Garnerans, sous la présidence de Monsieur Dominique VIOT, Maire.

**Présents :**

Elise AUCLAIR-BURDEAU, Aurélien BERRY, Stéphane CANTE, Gaëlle LABALME, Emile LIEBAUD, Karine MOMMESSIN, Marianne MORSLI, Franck RAMPON, Roger RIBOLLET, Gilles VATOUX, Dominique VIOT.

**Absents excusés :**

Pierre BAILLY-BECHET, pouvoir donné à M. Roger RIBOLLET  
Sophie GUINET, pouvoir donné à Karine MOMMESSIN  
Karine POTHIER, Evelyne MONFRAY.

**Absents:**

Nombre de conseillers en exercice : 15  
Date de la convocation : 1<sup>er</sup> Juillet 2022

Présents et représentés : 13  
Date d'affichage : 1<sup>er</sup> Juillet 2022

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marianne MORSLI a été nommé secrétaire de séance.

**N°24 : Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 28 Juin 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ ADOPTE par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

➤ PRECISE que la norme comptable M57 s'appliquera au budget principal géré actuellement en M14

➤ PRECISE que la norme comptable M57 mise en place sera la nomenclature abrégée pour les communes < 3 500h,

➤ AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

➤ DEROGE pour l'ensemble des amortissements à la règle du prorata-temporis pour les nouvelles immobilisations et en conséquence de calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant leur entrée dans l'état de l'actif.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Certifié publié ou notifié selon les termes de la réglementation en vigueur

Le Maire,  
Dominique VIOT

